

Cote du document:	<u>EB 2020/129/R.38/Corr.1</u>
Date:	<u>24 mars 2020</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

F



Investir dans les populations rurales

Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Rectificatif

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session
Rome, 20-21 avril 2020

Pour: **Information**

Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Rectificatif

L'attention du Comité d'audit est appelée sur les modifications ci-après à apporter au document " Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette" (EB 2020/129/R.38). Pour plus de clarté, le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné.

Page de couverture, le titre est modifié comme suit :

~~Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette~~

Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues en raison de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Page 1, le titre est modifié comme suit:

~~Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette~~

Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues en raison de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Page 2, le chapitre III est modifié comme suit :

~~III. Incidence financière de la non-perception des remboursements du principal et des commissions de service du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette~~

III. Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues en raison de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

Page 4, le titre du tableau 2 est modifié comme suit :

~~Remboursements du principal et commissions de service nettes non perçus pour les dons approuvés au titre du CSD de 2007 à 2019~~

Principal restant dû et commissions de service non perçues pour les dons approuvés au titre du CSD de 2007 à 2019